

DÉPARTEMENT

ISÈRE

CENTRE COMMUNAL D'
DE SASSENAGEN° D'ORDRE
08/2026DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration du 5 Mars 2026Objet :

**Modification de la
délibération du 16
Décembre 2025 –
Ouverture des cycles
hebdomadaires de 37h
aux agents à temps
partiel**

Présents : Michel VENDRA, Président du CCAS, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY, Conseillères Municipales, Marie-Hélène GRENIER, Cécile PIERRIER, Membres Qualifiés, Cécile COIGNÉ, Philippe GUERIN, Membres Nommés.

Absents : Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Adjointe, Denis LAQUAZE, Membre qualifié, Hajera TURKI, Mylène GOURGAND, Conseillères municipales.

Pouvoirs : Denis LAQUAZE, a donné pouvoir à Nathaly TAVERNIER, Marie Frédérique DI RAFFAELE a donné pouvoir à Michel VENDRA.

Date convocation : **27 Février 2026**

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **7**

Nombre de pouvoirs : **2**

Nombre de votants : **9**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1 ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 5 juillet 2021 relative à la durée du travail et aux cycles applicables ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025 relative à l'extension des cycles de travail et à la mise en place d'un cycle hebdomadaire de 37 heures ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la durée annuelle de travail effectif des agents territoriaux est fixée à 1607 heures conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'élargir les modalités d'organisation du travail afin de favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans la volonté affirmée par M. le Président et son équipe municipale de valoriser l'engagement des agents territoriaux et d'améliorer durablement leurs conditions de travail ;

CONSIDÉRANT que le temps partiel est souvent lié à des contraintes personnelles ou familiales et qu'il convient, afin de garantir une égalité de traitement et une meilleure reconnaissance de l'engagement professionnel, d'ouvrir aux agents concernés les mêmes possibilités d'organisation du temps de travail, sous réserve des nécessités de service ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de proposer un cycle de travail à 37 heures, proratisé en fonction de la quotité de travail, aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dans le respect des dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif repose sur le volontariat des agents et l'accord du chef de service, dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public ;

Le RAPPORTEUR propose au Conseil d'Administration :

D'ADOPTER l'extension des cycles de travail comme suit :

Article 1 – Modification de la délibération du 16 décembre 2025

La délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025 relative à l'extension des cycles de travail est modifiée en tant que de besoin par la présente délibération, notamment en ce qu'elle ouvre l'accès au cycle de travail de 37 heures aux agents exerçant à temps partiel.

Les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2025 demeurent inchangées.

DECIDE que la présente délibération entrera en vigueur progressivement à compter de l'année 2026, selon les nécessités et l'organisation propre à chaque service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOpte la délibération n°08/2026 relative à l'extension des cycles de travail.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 9 Mars 2026



Le Président du CCAS,
Michel VENDRA